



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS  
1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

**BUREAU DU 11 JUILLET 2022 – 16H30**  
**A ANDILLY LES MARAIS – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE DE LA PAIX**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à seize heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Andilly les Marais.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	03
Pouvoirs	:	01
Votants	:	04

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 04 juillet 2022.

**Présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU

**Absents :**

Jérémy BOISSEAU, Roger GERVAIS, Marie-Claude BILLEAUD

**A donné pouvoir :**

Jérémy BOISSEAU a donné pouvoir à Philippe NEAU

**Secrétaire de séance :** Guillaume KRABAL

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction et Madame Lucie MARIN, administration générale.

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Guillaume KRABAL fait acte de candidature.

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Monsieur Guillaume KRABAL pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

## 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 02 mars 2022

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion 02 mars 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

### Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2022.

**Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

## COMMANDE PUBLIQUE

## 3. Opération dragage et baccage 2022 du Curé, de Villedoux et de la Chaudière

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de travaux du baccage 2022. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de dévasage à l'aide d'un bac à râteau de baccage sur le canal du Curé, le canal de Villedoux et le canal de la Chaudière.

Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant.

Cette année une nouvelle organisation s'est mise en place. Le Département de la Charente-Maritime prend la suite de l'UNIMA pour réaliser cette prestation.

Le Département de la Charente-Maritime a fait une proposition financière pour un montant de 45 850.00 € HT soit 55 020.00 € TTC.

Madame la Présidente propose au Bureau de valider la proposition financière du Département de la Charente-Maritime.

### Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le devis du Département de la Charente-Maritime,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le devis du programme de l'opération de dragage et de baccage 2022 du Curé, de Villedoux et de la Chaudière et joint en annexe de la convocation ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le devis ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

## FINANCES LOCALES

## 4. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Opération dragage et baccage 2022 du Curé, de Villedoux et de la Chaudière

L'opération de baccage est une dépense est subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Baccage		Subventions		50 %
Analyses et travaux – Département 17	55 020.00	Département 17	27 510.00	50 %
		Autofinancement		50 %
		Fonds propres	27 510.00	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>55 020.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 020.00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le plan de financement du programme de l'opération de dragage et de baccage 2022 du Curé, de Villedoux et de la Chaudière tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente – Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

Fin de séance : 16h45

Fait à Courçon,  
Le 01 décembre 2022  
La Présidente,  
Micheline BERNARD

Visa du secrétaire de séance :  
M. Guillaume KRABAL